

Décision n° 2023-DEC-085

**SIGNATURE DU MARCHE 23MA07 RENOVATION DES EQUIPEMENTS DE TENNIS DE  
BEAUCHAMP AU CENTRE OMNISPORTS DE LA VILLE DE BEAUCHAMP**

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023 portant délégation de pouvoir donnée au Maire au titre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant l'avis n° 23-85400, émis le 20 juin 2023, sur le BOAMP,

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 24 juillet 2023 à 12h00,

Considérant que les plis uniques ont été déposés dans les délais et qu'il a été ouvert,

**DECIDE**

**Article 1<sup>er</sup>**: de signer les lots du marché 23MA07 rénovation des équipements de Tennis de Beauchamp au centre omnisports de la ville de Beauchamp avec les sociétés suivantes. Le lot 1 (PSE 2 + PSE 3), avec la société POLYTAN France SAS, sise 4 rue Hector SERVADAC, 84440 Glisy. Le lot 2 avec la société COUVERDURE SARL, sise IVRY 6 rue Raspail, 94200 Ivry sur Seine. Le lot 3 avec la société MAGNY ELECTRICITE GENERALE, sise 28 Hameau de la Butte, 78980 Bréval.

**Article 2**: Le marché est conclu pour une durée globale de 4 mois.

**Article 3**: Les prestations sont réglées par un prix forfaitaire d'intervention selon les stipulations de l'acte d'engagement et de la décomposition des Prix Globale et Forfaitaire.  
Le montant forfaitaire du lot 1 + (PSE 2 + PSE 3) est fixé à 317 245, 75 € HT. Le montant forfaitaire du lot 2 est fixé à 245 618, 41 € HT. Le montant forfaitaire du lot 3 est fixé à 21 325 € HT. Le montant total du marché pour sa durée s'élève donc à 628 097, 45 € HT.

**Article 4**: La dépense sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

**Article 5**: La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité et notifiée aux intéressés.

**Article 6 : DIT** que la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, dans le délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire certifie que cette décision  
a été mise en ligne sur le site de la  
ville le

11 2 OCT. 2023

Le Maire,  
  
Françoise NORDMANN

